



# RETENUE À LA SOURCE

## LA DGFIP AU COEUR DU DISPOSITIF MAIS AVEC QUELS MOYENS ?



17 MARS 2016

**A**près les annonces de mise en œuvre de la retenue à la source à compter de 2018 en Conseil des Ministres du mercredi 16 mars 2016, le Directeur Général des Finances Publiques a convoqué les 4 organisations syndicales représentatives de la DGFIP ce matin.

Cette réunion, destinée à nous informer que le projet de retenue à la source ferait l'objet d'un texte présenté au vote du Parlement avant l'été, nous a permis de faire un large tour de table sur l'ensemble des sujets concernant la DGFIP dans ce dossier.

Le Directeur Général, dans ses propos liminaires, a insisté sur le fait que le projet allait entrer rapidement dans sa phase opérationnelle et que la DGFIP se trouvait au cœur du dispositif tant sur la conception et la construction de cette réforme de collecte de l'impôt sur le revenu que sur la transmission des données aux tiers collecteurs.

Il est revenu sur les nombreux articles de presse ou annonces médiatiques s'agissant des chiffres fantaisistes des emplois à la DGFIP affectés au recouvrement de l'impôt sur le revenu.

À ce titre, il a déclaré que dans les 2 ans à venir, la charge de travail allait au contraire augmenter substantiellement.

De manière synthétique, la retenue à la source se mettra en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tiers collecteur sera l'employeur, le taux de prélèvement lui sera communiqué en 2017 par la DGFIP. Ce taux sera modulable (l'employeur ne connaîtra que le taux et le contribuable s'adressera toujours directement à la DGFIP pour cette modulation).

Dans ce but, la DGFIP a d'ores et déjà commencé à procéder à la sécurisation des identifiants fiscaux.

Le Directeur Général s'est longuement exprimé sur la qualité du travail des personnels de la DGFIP en matière de recouvrement de l'impôt. Il a également beaucoup insisté sur le fait que cette réforme ne constituait en aucun cas un désaveu pour la DGFIP au contraire puisqu'elle est chargée de la mise en œuvre du dispositif. De la même manière, dans son esprit, la DGFIP doit être à la hauteur de ce qu'il nomme un défi pour nos services.

La délégation **F.O.-DGFIP** a en préambule rappelé son opposition à ce nouveau dispositif de collecte de l'impôt, opposition soutenue par la Confédération Force Ouvrière.

Le Syndicat reste dubitatif sur les propos élogieux du Directeur Général, car retirer une mission, comme le recouvrement direct de

l'impôt, ce n'est malgré tout pas vraiment la marque d'une très grande confiance dans la qualité du service rendu par la DGFIP et ses agents.

Mais comme le gouvernement a pris sa décision (il faut tout de même attendre le vote définitif du Parlement), la délégation **F.O.-DGFIP** a exprimé son refus de voir une nouvelle fois les personnels subir sans moyens adaptés une charge de travail supplémentaire et donc une dégradation nouvelle de leurs conditions de travail.

En conséquence, nous lui avons réitéré notre demande a minima l'arrêt des suppressions d'emplois, d'appel des listes complémentaires des lauréats de concours et de moyens budgétaires à la hauteur de cet enjeu nouveau.

**F.O.-DGFIP** reste opposé sur le principe à cette modification de la collecte de l'impôt considérant qu'il ne s'agit pas de la réforme fiscale attendue, qu'elle remet en cause l'impôt citoyen et qu'elle n'offre pas pour les contribuables des garanties suffisantes, notamment en terme de confidentialité.

De la même manière, elle ne garantie pas à l'État un recouvrement futur à la hauteur de ce qu'il est aujourd'hui.

Beaucoup de questions demeurent encore sans réponse même si le Directeur Général considère que la généralisation progressive de la Déclaration sociale nominative (DNS)

permettant aux entreprises de transmettre les données sociales aux organismes de protection sociale et aux administrations publiques à une seule échéance facilitera le processus.

À ce stade de la discussion, **F.O.-DGFIP** a réitéré son opposition fondamentale à toute fusion de l'IR et de la CSG qui à terme, remettrait en cause le financement de la protection sociale.

Il a noté que, pour la première fois, le Directeur Général s'engageait à demander les emplois nécessaires auprès des Ministres. Il était temps mais nous ne sommes pas naïfs et jugerons sur pièce !

Un groupe de travail technique se réunira à la Direction Générale avec les organisations syndicales le 1<sup>er</sup> avril prochain.

**F.O.-DGFIP** y portera la revendication de moyens budgétaires et en personnels mais réaffirmera son opposition à ce dispositif.

Fidèle à sa pratique pragmatique et réaliste, **F.O.-DGFIP** mettra tout en œuvre pour que les personnels soient placés dans les conditions de répondre à cette nouvelle charge pour les services.

**Être au cœur du dispositif nécessite que des moyens réels soient mis à la disposition des Finances Publiques et qu'il soit mis un terme aux suppressions d'emploi à perpétuité.**

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu